

## Projet de loi ORE : satisfaction des partisans de la réforme, la refonte de l'arrêté licence démarre

Paris - Publié le mercredi 14 février 2018 à 17 h 56 - Actualité n° 113058

« Après rapprochement des deux copies de l'Assemblée nationale et du Sénat, il y avait quatre points à travailler. Selon moi, l'essence même du texte est maintenue et il y a eu des votes unanimes à différents amendements », déclare [Philippe Berta](#), député Modem et membre de la [CMP](#) chargée d'aboutir à un texte commun pour le projet de loi Orientation et réussite des étudiants, à News Tank, le 14/02/2018.

Parmi les acteurs de l'[ESR](#) interrogés par News Tank, les positions restent stables après l'adoption de ce texte et avant son vote définitif par les deux assemblées le 15/02/2018 :

- [CPU](#), [Sgen-CFDT](#) et [Sup'Recherche Unsa](#) sont globalement satisfaits du texte final et de l'accord trouvé en [CMP](#), qui permet de clore la séquence législative.
- [Snesup-FSU](#) et [Unef](#) s'y opposent toujours, et cette dernière voit même des raisons supplémentaires d'insatisfaction.
- La [Fage](#) ne souhaite pas s'exprimer sur le texte avant son vote définitif.

Les syndicats étaient particulièrement vigilants sur la prise en compte des débouchés professionnels pour le calcul des capacités d'accueil, disposition ajoutée par les sénateurs à l'initiative de Jacques Groperrin.

Pour [Franck Loureiro](#), du [Sgen-CFDT](#), l'ajout de deux autres critères — le projet de formation de l'étudiant et le projet de recherche et de formation de l'établissement — rend le premier « inopérant ». Selon [Stéphane Leymarie](#), de [Sup'Recherche Unsa](#), la nouvelle rédaction est « quasi incompréhensible », mais permet de « débloquer une situation politique qui aurait pu retarder les choses d'un mois ».

Si le texte est adopté par les assemblées et la loi promulguée dans la foulée, d'autres chantiers attendent les acteurs à commencer par la refonte de l'arrêté licence. Le [Mesri](#) a programmé des rencontres bilatérales à ce sujet. La [CPU](#) sera ainsi reçue le 20/02.

[Stéphane Leymarie](#), qui a rendez-vous le 21/02, déclare : « Il n'y a pas encore de texte sur la table, mais plusieurs sujets me semblent devoir être discutés, car ils sont impactés par la réforme : la modularité et la compensation, qui sont deux notions centrales ; la possibilité pour les étudiants contraints de suivre des programmes personnalisés de remise à niveau d'obtenir des [ECTS](#) », indique-t-il.

Un [Cneser](#) exceptionnel est également prévu dans la semaine du 05/03/2018, notamment

autour de l'arrêté licence.

Indépendamment des négociations qui s'ouvrent, les acteurs universitaires continuent de travailler à la mise en oeuvre de la réforme. « Nous réunissons justement la CPU, les VP formation, et La Courroie aujourd'hui », précise [François Germinet](#).

---

### « L'essence du texte est maintenue » (Philippe Berta, député Modem)

Philippe Berta, député Modem et membre de la CMP, estime que l'amendement finalement adopté « lève les ambiguïtés » du fait de lier les capacités d'accueil au taux d'insertion professionnelle et « laisse plus de liberté de dialogue avec les établissements ».

L'amendement visant à ce que les établissements proposent librement des tarifs spécifiques de droits d'inscription pour les étudiants étrangers, hors Union européenne, a été supprimé, un choix qui convient au député :

« Avoir des étudiants étrangers sur notre territoire est valorisant pour le pays, économiquement et en matière d'attractivité. Il ne faut pas mettre des barrières supplémentaires. Par ailleurs, introduire ces droits différenciés auraient obligé à remettre en cause de nombreux accords bilatéraux », indique-t-il.

### « Remettre le rôle du chef d'établissement dans les circuits de décision » (François Germinet, président de la commission formation de la CPU)

« Nous sommes globalement satisfaits. Il était extrêmement important que la CMP converge pour une adoption très rapide du projet de loi et ainsi de pouvoir passer à la finalisation de la mise en oeuvre. Nous sommes ravis de ne plus avoir à travailler dans l'inconfort d'une loi qui n'était pas encore votée », indique François Germinet.

Le sujet principal pour la CPU, selon lui, était de « remettre le rôle du chef d'établissement dans les circuits de décision. Ainsi, il fallait que l'échange sur la fixation des capacités d'accueil et surtout sur l'inscription d'un étudiant à la fin de la procédure se fasse sur avis du chef d'établissement. »

Concernant les candidats auxquels aucune proposition n'aura été faite, le texte de la CMP aboutit, pour lui, à « un compromis acceptable » : le recteur devra engager un dialogue et non prendre l'avis du chef d'établissement.

Sur la prise en compte de l'insertion professionnelle pour la détermination des capacités d'accueil, elle a été « modulée », estime François Germinet.

« Ce n'est pas la CPU qui était demandeuse de cette disposition, mais elle n'est pas scandaleuse en soi. Son impact a été adouci et nous pensons que cela n'aura pas beaucoup d'influence sur les capacités d'accueil. Il n'y a aucune obligation, il s'agit juste d'une incitation à regarder les taux de réussite et d'insertion professionnelle. Cela se fera sous l'autorité du recteur, cela n'engage en rien et ne crée pas de risques de dérapages, comme des fermetures de filières. »

Sur la disparition des droits d'inscription pour les étudiants hors Europe, il note qu'aujourd'hui, « les établissements ont déjà la possibilité de le faire de manière peu claire. La demande d'afficher une politique sur ce sujet me paraissait un gage de transparence ».

### La présence obligatoire sur Parcoursup en 2019, priorité de la CPU

Interrogé sur l'obligation pour toutes les formations, y compris privées labellisées par l'État, de figurer sur Parcoursup à partir de 2019 ou de manière dérogatoire en 2020, François Germinet rappelle qu'il s'agit d'une « demande récurrente, forte et appuyée » de la CPU.

« Cela devait être 2019 et, quand nous avons vu qu'il était envisagé de repousser à 2020, nous avons protesté. Certains diplômes obtiennent un label de l'État ; il est normal que tout le monde joue le jeu de la clarté et de la transparence. Sinon, chacun fait ses recrutements dans son coin. Cela vaut aussi pour des universités qui ne mettent pas toute leur offre de premier cycle offrant le grade de licence [comme Dauphine ou Paris 2]. »

### « On sent un grand soulagement » (Stéphane Leymarie Sup'Recherche Unsa)

« On sent un grand soulagement, car les enjeux autour de cette CMP étaient très politiques. Le Mesri ne contrôlait pas la manière dont les choses allaient se dérouler. Il y avait donc une possibilité de voir la discussion prolongée », déclare Stéphane Leymarie.

Il relève notamment « l'assouplissement de la manière dont le recteur peut intervenir pour prononcer l'affectation : la mise en place d'une "contre-proposition" de l'établissement assortie de modalités de mise à niveau nous paraît aller plutôt dans le bon sens. »

Sur les capacités d'accueil, l'Unsa s'était associée à la motion QSF en Cneser demandant sa suppression.

« La version initiale suscitait notre opposition, car mêlait deux notions très différentes (taux de réussite et taux d'insertion) qui n'ont pas forcément lieu d'être en premier cycle. La nouvelle rédaction proposée est quasi incompréhensible, mais j'en retiens que ce ne sera pas une indexation directe de la capacité d'accueil sur ces indicateurs.

On sait très bien que, sur ce point, on fait de la politique. C'est un élément voulu par la majorité du Sénat et qui crispe l'ensemble de la communauté universitaire. La CMP a débouché sur une rédaction pas très compréhensible, mais qui débloque une situation politique qui aurait pu retarder les choses d'un mois. Nous faisons maintenant confiance aux acteurs pour en tirer le meilleur. »

### « Les modifications de la CMP empirent le texte » (Lilâ le Bas, présidente de l'Unef)

« Nous sommes loin d'être satisfaits, car loin d'améliorer le texte, les modifications apportées par la CMP l'empirent ! », indique Lilâ le Bas, présidente de l'Unef. En cause, notamment, le fait d'avoir gardé les taux d'insertion professionnelle comme critère pour fixer les capacités d'accueil : « Cela risque de les faire diminuer dans les établissements ».

Elle pointe aussi le débat autour du rôle du recteur dans l'inscription des étudiants n'ayant pas eu de proposition de formation :

« Même si le droit de veto des présidents et directeurs est supprimé, le recteur sera limité dans sa décision du fait du respect des capacités d'accueil. Et donc, on se retrouve comme pour le master, avec des étudiants qui n'auront pas la possibilité d'aller dans la filière de leur choix, et qui se verront même imposer une filière qui ne correspond pas à leur projet d'orientation ! »

#### Poursuite de la mobilisation

La présidente de l'Unef appelle les étudiants à se mobiliser le 15/02/2018 en assemblée générale dans leurs établissements, et en manifestation à Paris.

« C'est le dernier jour de débat parlementaire, et nous devons nous faire entendre et influencer les dernières discussions. Nous savons que certains parlementaires souhaitent déposer un recours devant le Conseil constitutionnel. Nous attendons aussi les résultats du recours déposé au Conseil d'État avec d'autres organisations concernant Parcoursup, du fait qu'il est appliqué avant le vote de la loi. »

L'Unef veut aussi continuer à « mettre la pression au niveau local, pour faire en sorte que les capacités d'accueil ne baissent pas, que les attendus, s'ils n'ont pas encore été transmis, ne soient pas trop restrictifs, et pour que les universitaires nous soutiennent ».

Concernant les débuts modestes de la mobilisation, la présidente de l'Unef ne s'en inquiète pas :

« A chaque journée de manifestation, il y a eu plusieurs milliers de jeunes dans la rue. On sent que le mécontentement s'installe, et des points de convergence plus larges avec d'autres organisations de jeunesse. Nous appelons à une prochaine date. »

#### Arrêté licence et contribution étudiante : les discussions à venir

Concernant les discussions à venir avec le cabinet de Frédérique Vidal, ministre de l'Esri, elles porteront principalement sur deux points :

- L'arrêté licence : « Nous avons une ligne rouge, c'est de ne pas toucher à la compensation des notes et aux rattrapages. L'Unef a gagné ce droit en 2011 et il n'est pas question de le voir remis en cause aujourd'hui, car cela donne plus de chances aux étudiants de réussir, et instaure une égalité entre tous. »
- Le décret d'application sur la contribution étudiante : « Nous allons pousser pour que cette contribution aille en direction de la prévention et de l'accès au soin des étudiants, et qu'il ne s'agisse pas juste d'une façon déguisée d'augmenter les frais de scolarité. Et nous serons attentifs à ce que tous les étudiants qui paient cette contribution puissent être en mesure d'accéder aux mêmes services. »

#### **« Ce que nous craignons a été habilement évacué par le gouvernement » (Franck Loureiro, Sgen-CFDT)**

« Nous sommes plutôt satisfaits du texte qui sort de la CMP », indique Franck Loureiro.

« Ce que nous craignons a été habilement évacué par le gouvernement et je pense que les sénateurs ont compris l'esprit de ce projet de loi. Le ministère leur a expliqué les objectifs de la loi, nous avons fait pression auprès des députés et des sénateurs en leur rappelant que si certains amendements passaient, nous entrions en opposition au projet de loi. Tout le monde a fait preuve de bon sens. »

L'amendement au sujet des capacités d'accueil devient « inopérant »

Concernant les capacités d'accueil, le texte adopté par la CMP prévoit que « le recteur doit prendre en compte trois éléments : les perspectives d'insertion professionnelle, le projet de formation de l'étudiant et le projet de recherche et de formation de l'établissement. Ce sont ces trois critères mélangés qui permettent de définir des capacités d'accueil. »

Pour Franck Loureiro, cet amendement devient « inopérant », ce qui convient au Sgen-CFDT :

« Ces trois critères ne sont pas objectivables et ne changeront donc rien à la situation actuelle. Je vois mal comment un recteur pourra définir des capacités d'accueil à partir de ces éléments. Aussi, les établissements continueront à avoir des capacités d'accueil et les augmenteront s'ils obtiennent des financements du ministère. »

Selon lui, « le gouvernement a proposé une formulation qui de fait rend acceptable l'amendement, parce qu'il est inutilisable ».

Au sujet des étudiants boursiers, Franck Loureiro est également satisfait de l'évolution du texte de la CMP :

« L'amendement initial prévoyait un cadrage national du contrôle d'assiduité des étudiants boursiers. Dans le nouveau texte, c'est l'établissement qui a la responsabilité du contrôle spécifique de ces étudiants, comme c'était déjà le cas auparavant. Donc, cet amendement ne change pas grand-chose et supprime le caractère culpabilisant pour les étudiants boursiers qui lie difficulté scolaire à la situation des parents ».

### **« Nous sommes opposés au point de vue "adéquationniste" » (Hervé Christofol, Snesup-FSU)**

« Nous n'avons pas eu encore accès à l'ensemble des textes, mais il semble que la plupart des amendements des sénateurs ont été retenus », déclare Hervé Christofol.

Parmi eux, il retient notamment le critère des débouchés professionnels : « Sur le principe, nous sommes opposés au point de vue "adéquationniste" qui consiste à faire coïncider des capacités d'accueil aux taux de réussite et aux perspectives d'insertion professionnelle ».

Selon lui, cette vision ne correspond pas « à l'ensemble des missions de l'université ». Il considère par ailleurs, que dans la majorité des filières à l'université, « l'insertion professionnelle est beaucoup plus diverse que ce que prévoient les fiches RNCP des différentes formations. »

L'évolution de cet amendement va « dans un sens un peu plus ouvert », mais « le fait même de mettre des capacités d'accueil dans toutes les formations alors qu'elles ne sont pas contraintes par des dispositions est un moyen de ne pas adapter l'université à la demande ».

« Plutôt que d'augmenter le nombre de places dans les filières plébiscitées, on contingente ces filières avec des capacités d'accueil. Ainsi, ceux qui ont été orientés dans des bacs ou filières non conformes subissent une orientation contrainte parce que les recteurs décident où ils iront. Cela peut clairement démotiver les étudiants à faire les études qu'ils souhaitent. »

---

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »